Commune de La Lacelle

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2019-04

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2019

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

SA/ARCUA2019-01	**ASSEMBLÉES** – Désignation du représentant du Président à la Commission Consultative des Services Publics Locaux des 18 et 25 juin 2019
AREGL/ARCUA2019-49	**POLICE** – Réglementation de la circulation – Marché des Fiertés samedi 11 mai 2019
AREGL/ARCUA2019-50	**POLICE** – Règlementation de la circulation et du stationnement – Course pédestre COL'ORNE vendredi 17 mai 2019
AREGL/ARCUA2019-53	**POLICE** – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux diverses voies du jeudi 2 mai 2019 au mardi 7 mai 2019
AREGL/ARCUA2019-54	**POLICE** – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux 70 rue Eugène Lecointre du mercredi 24 avril 2019 au vendredi 26 avril 2019
AREGL/ARCUA2019-55	**POLICE** – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Paul Girod à Damigny du lundi 29 avril 2019 au vendredi 26 juillet 2019
AREGL/ARCUA2019-56	**POLICE** – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux de désherbage sur diverses voies du mardi 14 mai 2019 au vendredi 14 juin 2019
AREGL/ARCUA2019-57	**POLICE** – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux Boulevard Lenoir Dufresne du jeudi 9 mai 2019 au jeudi 23 mai 2019
AREGL/ARCUA2019-58	**POLICE** – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux carrefour Grande Rue / Cours Clémenceau / Rue Cazault du lundi 13 mai 2019 au vendredi 31 mai 2019
AREGL/ARCUA2019-59	**POLICE** – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux diverses voies – Du lundi 20 mai 2019 au vendredi 16 août 2019
AREGL/ARCUA2019-60	**POLICE** – Règlementation de la circulation et du stationnement – Course pédestre Col'Orne vendredi 17 mai 2019 – Arrêté modificatif
AREGL/ARCUA2019-61	**POLICE** – Règlementation de la circulation – « Orne été 44 sur les pas de la Liberté » – Samedi 22 juin 2019
AREGL/ARCUA2019-62	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux diverses voies du lundi 20 mai 2019 au vendredi 16 août 2019
AREGL/ARCUA2019-63	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement rue Jean II Duc d'Alençon du lundi 27 mai 2019 au mercredi 29 mai 2019
AREGL/ARCUA2019-64	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Course contre la montre samedi 20 juillet 2019
AREGL/ARCUA2019-65	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Course cycliste « Le Signal d'Ecouves » dimanche 21 juillet 2019
AREGL/ARCUA2019-66	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement rue Pierre Loti du mercredi 29 mai 2019 au vendredi 7 juin 2019
AREGL/ARCUA2019-67	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – de la musique vendredi 21 juin 2019

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DÉLÉGUÉ DU 23 MAI 2019

N°	OBJET
BCU20190523-001	**INFORMATIONS** Information sur la composition du Conseil Communautaire en 2020
BCU20190523-002	**COMMUNAUTE URBAINE** Représentation au sein de divers organismes extérieurs (Modification n°22) - Désignation de représentants communautaires au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association Eureka
BCU20190523-003	**PERSONNEL** Modification du tableau des effectifs
BCU20190523-004	**ÉCONOMIE** Adhésion à l'Association "Normandie Attractivité"
BCU20190523-005	**ÉCONOMIE** Cession d'un bâtiment à usage artisanal sis 33 rue de Verdun à Alençon
BCU20190523-006	**COMMUNICATION** Impression et distribution du magazine communautaire de la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer des accords-cadres
BCU20190523-007	**DÉVELOPPEMENT DURABLE** Accompagnement personnalisé pour l'installation de producteurs de légumes destinés à la restauration collective et à la vente de proximité - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un accord cadre
BCU20190523-008	**DÉVELOPPEMENT DURABLE** Accompagnement dans la mise en œuvre de la stratégie de développement des énergies renouvelables sur le territoire de la CUA - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un accord-cadre
BCU20190523-009	**DÉVELOPPEMENT DURABLE** Note d'information relative à l'organisation du Festival de la Transition Ecologique "10 ans de développement durable"
BCU20190523-010	**GESTION IMMOBILIERE** Constitution d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la commune de Mieuxcé
BCU20190523-011	**DÉCHETS MÉNAGERS** Logiciel de rédaction et de suivi des marchés publics du Service Déchets Ménagers - Correction d'une erreur matérielle - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer 11 avenants
BCU20190523-012	**DÉCHETS MÉNAGERS** Marchés de gestion des déchetteries - Modification des horaires d'ouverture - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer des avenants
BCU20190523-013	**DÉCHETS MÉNAGERS** Marché n° 2017/03700 - Collecte des déchets ménagers et assimilés - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un avenant n° 2
BCU20190523-014	**AFFAIRES CULTURELLES** Fonds d'aide à la création et à l'initiative culturelle - Attribution d'une subvention à l'association les "Amis de Saint Céneri"
BCU20190523-015	**AFFAIRES CULTURELLES** Remplacement du matériel scénique Lumière pour la grande salle de la Luciole - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un marché d'acquisition et de maintenance
BCU20190523-016	**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL** Partage de pratiques musicales entre la France et l'Allemagne - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de partenariat avec la Ville d'Alençon

BCU20190523-017	**<u>CENTRES SOCIAUX</u>** Maison des Initiatives Citoyennes de Courteille - 2ème répartition des crédits 2019 - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de financement
BCU20190523-018	**<u>TRAVAUX</u>** Exploitation et maintenance des installations techniques des halls 1A et 1B du Parc Anova - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un accord-cadre
BCU20190523-019	**<u>TRAVAUX</u>** Prestations de maintenance et de dépannage des ascenseurs et monte-charges de la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un avenant n°1 aux marchés
BCU20190523-020	**<u>EAU POTABLE</u>** Marché n° 2018/006 - Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des réservoirs dits "Réservoirs de Perseigne" situés sur la commune nouvelle de Saint Paterne-Le Chevain - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un avenant n°1
BCU20190523-021	**<u>EAU POTABLE</u>** Réhabilitation des réservoirs d'eau potable dits "Réservoirs de Perseigne" situés sur la commune nouvelle de Saint Paterne-Le Chevain - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le marché de travaux
BCU20190523-022	**<u>INFORMATIONS</u> –** Normandie-Maine – Un territoire engagé vers une labellisation Géoparc mondial Unesco
BCU20190523-023	**VŒUX ET MOTIONS –** Motion relative aux modifications envisagées par la SNCF à propos de la délivrance des titres de transport en gare d'Alençon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20190429-SA-ARCUA2019-01-AI

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/04/2019
Affichage : 29/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté Urbaine d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Direction Générale
Service des Assemblées

GC/KR
SA/ARCUA2019-01

ASSEMBLÉES
COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Désignation du représentant du Président à la Commission Consultative des Services Publics Locaux
des 18 et 25 juin 2019

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU les articles L.5211-2, L.2122-18 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n° 20170629-001 et 20170629-003 du Conseil Communautaire du 29 juin 2017, par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

VU la délibération n° 20150521-024 du 21 mai 2015 désignant les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

CONSIDERANT que le Président de la Communauté Urbaine, Président de droit de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, peut en cas d'empêchement désigner un élu pour se faire représenter à la présidence de ladite Commission,

ARRÊTE

Article 1er – **Monsieur Patrick COUSIN,** Vice-Président, est désigné en qualité de représentant du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon pour présider la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui se tiendra **les 18 et 25 juin 2019**.

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté urbaine d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet ainsi qu'aux intéressés.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Fait à Alençon, le 29 AVR. 2019

Le Président de la Communauté Urbaine,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)
Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AREGL/ARCUA2019-49

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – MARCHÉ DES FIERTÉS SAMEDI 11 MAI 2019

ARRÊTE

Article 1er – Samedi 11 Mai 2019 de 15h et jusqu'à la fin du défilé, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies ou portions de voies suivantes :
Départ : Parc de la Providence

- Traversée de la rue de la Poterne
- Place de Lamagdeleine
- Grande Rue
- Rue de Lattre de Tassigny
- Place de la Halle au Blé
- Rue des Filles Notre Dame
- Rue du Temple
- Cour Carré de la Dentelle
- Rue Charles Aveline
- Place Foch
- Rue Alexandre 1er

Arrivée : Parc des Promenades.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du défilé.
L'ouverture des voies à la circulation se fera selon l'avancement du défilé.

Article 2 – Pendant toute la durée du défilé, outre la présence du service de Police Municipale, des signaleurs encadreront le cortège.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée par l'association Orn'en Ciel, sous le contrôle de la Collectivité

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 6 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-50

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – COURSE PÉDESTRE COL'ORNE VENDREDI 17 MAI 2019

ARRÊTE

Article 1er – Vendredi 17 mai 2019, de 18H30 à 23H00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur chacune des voies ou portion de voies suivantes :

Départ : Parc de la Providence
- Rue de la Poterne
- Grande Rue
- Rue du Bercail
- Rue du Cygne
- Rue des Filles Notre Dame
- Place de la Halle aux Blés
- Rue Matignon
- Place Masson
- Rue de la Chaussée
- Place Foch (coté Tribunal)
- Rue Alexandre 1er
- Parc des Promenades
- Rue Balzac (entre la rue Alexandre 1er et la rue Albert 1er)
- Rue Porte de la Barre
- Rue Saint Léonard
- Rue de Fresnay
- Grande Rue
- Rue de Lattre de Tassigny
- Rue du Pont Neuf
- Gare d'échange des Bus
- passerelle de la Providence

Arrivée : Parc de la Providence

Article 2 – Du Jeudi 16 mai 2019 de 20h au vendredi 17 mai 2019 jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur une partie de la Place Foch (le long du Tribunal) sur une largeur de 6 m.

Article 3- Vendredi 17 mai 2019, de 14h à 23h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur chacune des voies ou portion de voies situées sur le parcours emprunté par les coureurs.

Article 4 – Consécutivement à l'interdiction de circulation sur chacune des voies précitées à l'article 1er et constituant le parcours emprunté par les coureurs, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies adjacentes débouchant sur le circuit.

Article 5 – Les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules de même que les itinéraires de déviation établis pendant la durée de cette course seront matérialisés par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Association Les Pieds Ornais sous la responsabilité de la Collectivité.

Article 6 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.
Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-53

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DIVERSES VOIES DU JEUDI 2 MAI 2019 AU MARDI 7 MAI 2019

ARRÊTE

Article 1er- Du jeudi 2 mai 2019 au mardi 7 mai 2019, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Vicques dans la partie comprise entre le n° 20 et l'Avenue de Quakenbruck à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'Avenue de Quakenbruck, la rue des Sainfoins, la rue Guynemer, le rue Hélène Boucher et la rue Claude Bernard.

Article 2 - Du jeudi 2 mai 2019 au mardi 7 mai 2019, la circulation de tous les véhicules sera interdite Avenue Chanteloup à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- L'Avenue de Quakenbruck, la rue Bienvenue, l'avenue Chanteloup
- L'Avenue Chanteloup, la rue Jacques Conté et l'Avenue de Quakenbruck

Article 3 - Du jeudi 2 mai 2019 au mardi 7 mai 2019, la circulation des deux roues sur bande cyclable et la circulation de piétons sur le trottoir seront interdits Avenue de Quakenbruck (côté impair) dans la partie comprise entre l'Avenue Chanteloup et la rue de Vicques.

Les accès aux enseignes « ESSO » et « LECLERC DRIVE » ainsi que ceux des riverains seront conservés.

Article 4 – **Du jeudi 2 mai 2019 au mardi 7 mai 2019** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des différents chantiers.

Article 5 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 6 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 9 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-54

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 70 RUE EUGÈNE LECOINTRE DU MERCREDI 24 AVRIL 2019 AU VENDREDI 26 AVRIL 2019

ARRÊTE

Article 1er – Du mercredi 24 avril 2019 au vendredi 26 avril 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Eugène Lecointre à Alençon, dans la partie de cette voie comprise entre la Place Candie et la rue de Courtilloles.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue de Villeneuve, la rue d'Alençon (Commune de St Germain du Corbéis), la rue de Fresnay, la rue des Fossés de la Barre, la rue Balzac et la rue de Courtilloles.

Article 2 - **Du mercredi 24 avril 2019 au vendredi 26 avril 2019,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 7 –Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de l'Orne, les agents de la force publique

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-55

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE PAUL GIROD À DAMIGNY DU LUNDI 29 AVRIL 2019 AU VENDREDI 26 JUILLET 2019

ARRÊTE

Article 1er – Du lundi 29 avril 2019 au vendredi 26 juillet 2019, la chaussée sera rétrécie rue Paul Girod à Damigny, dans la partie de cette voie comprise entre le n° 3 et le n° 7, avec la mise en place d'un alternat manuel par panneaux B15/C18.

Article 2 - **Du lundi 29 avril 2019 au vendredi 26 juillet 2019,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 7 –Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de l'Orne, les agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-56

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE DÉSHERBAGE SUR DIVERSES VOIES DU MARDI 14 MAI 2019 AU VENDREDI 14 JUIN 2019

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 14 mai 2019 au vendredi 14 juin 2019en fonction de l'avancement des travaux, la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes **:**

DATE	VOIES CONCERNEES
Mardi 14 mai 2019	Rue de la Visitation, rue des Jardins, rue de la Sénatorerie, rue de l'Isle, rue du Pavillon Sainte Thérèse, rue de l'Ecole Normale
Mercredi 15 mai 2019	Rue Bourdon, rue du Docteur Bailleur, rue Cazault, rue Piquet, rue Aristide Briand
Mercredi 22 mai 2019	Rue de Lancrel, rue de l'Adoration, rue de Tilly, rue saint Isige, rue Biroteau, rue Godard
Mardi 4 juin 2019	Rue de la Pyramide, rue de la Demi-Lune
Mercredi 5 juin 2019	Place Bonet, rue des Capucins
Mercredi 12 juin 2019	Place de la Résistance, rue Denis Pain, Avenue Wilson
Jeudi 13 juin 2019	Rue Odolant Desnos, boulevard Lenoir Dufresne
Vendredi 14 juin 2019	Place du Général de Gaulle

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-57

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX BOULEVARD LENOIR DUFRESNE DU JEUDI 9 MAI 2019 AU JEUDI 23 MAI 2019

ARRÊTE

Article 1 – **Du jeudi 9 mai 2019 au jeudi 23 mai 2019,** la chaussée sera rétrécie boulevard Lenoir Dufresne dans la partie de cette voie comprise entre le n° 27 et la rue Odolant Desnos à Alençon.

Article 2 - Du jeudi 9 mai 2019 au jeudi 23 mai 2019le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-58

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX CARREFOUR GRANDE RUE / COURS CLEMENCEAU / RUE CAZAULT DU LUNDI 13 MAI 2019 AU VENDREDI 31 MAI 2019

ARRÊTE

Article 1er – **Du lundi 13 mai 2019 au vendredi 31 mai 2019,** la circulation de tous les véhicules s'effectuera comme suit :

Chaussée rétrécie :
- Grande Rue, dans la partie comprise entre le Cours Clémenceau et la rue du Jeudi
- Rue Cazault, dans la partie comprise entre la Grande Rue et la rue des Capucins

Chaussée rétrécie occasionnellement avec alternat manuel par piquets K10
- Cours Clémenceau,
- Rue Cazault.

Article 2 - Du lundi 13 mai 2019 au vendredi 31 mai 2019, la circulation de tous les véhicules sera interdite Cours Clémenceau, côté impair.

Article 3 – **Du lundi 13 mai 2019 au vendredi 31 mai 2019,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr..

Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-59

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DIVERSES VOIES – DU LUNDI 20 MAI 2019 AU VENDREDI 16 AOÛT 2019

ARRÊTE

Article 1er- - Du lundi 20 mai 2019 au vendredi 16 aout 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverain et services) sera interdite rue Odolant Desnos à Alençon

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la Rue Demées, l'Avenue de Quakenbruck et la rue Denis Papin.

Article 2 - Du lundi 20 mai 2019 au vendredi 16 aout 2019, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 :

- Boulevard Lenoir Dufresne,
- Rue Denis Papin, dans la partie de cette voie comprise entre le boulevard Lenoir Dufresne et la rue Cazault.

Article 3 – Du lundi 20 mai 2019 au vendredi 16 aout 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-60

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – COURSE PÉDESTRE « COL'ORNE » VENDREDI 17 MAI 2019

ARRÊTE

Article 1er – Les dispositions prévues à l'article 1er de l'arrêté Municipal ARVA2019-209 et Communautaire ARCUA2019-50 conjoint du 24 avril 2019 sont modifiées comme suit :

« Vendredi 17 mai 2019, de 18H30 à 23H00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur chacune des voies ou portion de voies suivantes :

Départ : Parc de la Providence
- Rue de la Poterne
- Grande Rue
- Rue du Bercail
- Rue du Cygne
- Rue des Filles Notre Dame
- Place de la Halle aux Blés
- Rue Matignon
- Place Masson
- Rue de la Chaussée
- Place Foch (coté Tribunal)
- Rue Alexandre 1er
- Parc des Promenades
- Rue Balzac (entre la rue Alexandre 1er et la rue Albert 1er)
- Rue Porte de la Barre
- **Rue Bonette**
- **Rue du Château**
- Grande Rue
- Rue de Lattre de Tassigny
- Rue du Pont Neuf
- Gare d'échange des Bus
- passerelle de la Providence

Arrivée : Parc de la Providence »

Article 2 – Les autres dispositions prévues à l'arrêté Municipal ARVA2019-209 et Communautaire ARCUA2019-50 conjoint du 24 avril 2019 demeurent inchangées.

Article 5 – Les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules de même que les itinéraires de déviation établis pendant la durée de cette course seront matérialisés par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Association Les Pieds Ornais sous la responsabilité de la Collectivité.

Article 6 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-61

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – « ORNE ÉTÉ 44 SUR LES PAS DE LA LIBERTÉ » SAMEDI 22 JUIN 2019

ARRÊTE

Article 1er – Samedi 22 juin 2019 de 10h30 à 13h30 et de 16h30 à 18h30, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies ou portions de voies suivantes empruntées par le défilé :

Départ : 47 rue de la Demi-Lune

- Rue de la Demi-Lune,
- Place du Commandant Desmeulles,
- Rue du Collège,
- Rue des Filles Notre Dame,
- Place de la Halle au Blé,
- Rue Matignon,
- Rond-Point Place Foch
- Rue Matignon
- Rue de Lattre de Tassigny,
- Rue du Pont Neuf,
- Grande Rue,
- Place de Lamagdeleine
- Grande Rue (en contre sens de circulation)
- Rue Saint Blaise,
- Place du Général de Gaulle
- Boulevard de Strasbourg

Arrivée : 47 rue de la Demi-Lune

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du défilé.
L'ouverture des voies à la circulation se fera selon l'avancement du défilé.

Article 2 – Pendant toute la durée du défilé, outre la présence du service de Police Municipale, des signaleurs encadreront le cortège.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 5 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-62

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DIVERSES VOIES DU LUNDI 20 MAI 2019 AU VENDREDI 16 AOÛT 2019

ARRÊTE

Article 1er- L'arrêté Municipal ARVA2019-263 et Communautaire ARCUA2019-59 du 10 mai 2019 est annulé.

Article 2 - Du lundi 20 mai 2019 au vendredi 16 aout 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverain et services) sera interdite rue Odolant Desnos à Alençon

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la Rue Demées, l'Avenue de Quakenbruck et la rue Denis Papin.

Article 3 - Du lundi 20 mai 2019 au vendredi 16 aout 2019, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 :

- Boulevard Lenoir Dufresne,
- Rue Denis Papin, dans la partie de cette voie comprise entre le boulevard Lenoir Dufresne et la rue Cazault.

Article 4 – Du lundi 20 mai 2019 au vendredi 16 aout 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-63

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JEAN II DUC D'ALENÇON DU LUNDI 27 MAI 2019 AU MERCREDI 29 MAI 2019

ARRÊTE

Article 1er – Du **lundi 27 mai 2019** au **mercredi 29 mai 2019**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite Rue Jean II Duc d'Alençon dans la partie de cette voie comprise entre l'Accès du Gymnase Chabrol et la rue Paul Claudel.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par : Avenue Rhin et Danube, Route d'Ancinnes, Avenue Winston Churchill, Place de la Paix, Avenue Kennedy et Rue Guillaume le conquérant.

Article 2 - Du **lundi 27 mai 2019** au **mercredi 29 mai 2019,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 7 –Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de l'Orne, les agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-64

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – COURSE CONTRE LA MONTRE SAMEDI 20 JUILLET 2019

ARRÊTE

Article 1er – Le samedi 20 Juillet 2019, de 10h00 à 19h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Départ : Boulevard de Strasbourg
- Boulevard du 1er Chasseurs
- Chemin de Maures
  Passage sur la Commune de Damigny
- Rue d'Argentan
- Rue Ampère
- Arrivée : 15 Rue du 14ème Hussards

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de l'épreuve sportive.

Article 2 –Samedi 20 Juillet 2019 de 8h à 19h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies mentionnées à l'article 1er.

Article 3 - Le samedi 20 Juillet 2019, de 10h00 à 19h00, les feux tricolores seront mis en clignotant aux carrefours suivants :

- Carrefour Rue Ampère/Rue du 14ème Hussards,
- Carrefour Rue du 14ème Hussard/Boulevard de Strasbourg/Rue de la Demi-Lune
- Carrefour Boulevard du 1er Chasseurs/Rue d'Argentan

Article 4 – Consécutivement à l'interdiction de circulation sur chacune des voies précitées constituant le parcours emprunté par les coureurs, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies adjacentes débouchant sur le circuit.

Article 5 – Les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules seront matérialisées par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Union Cycliste du Pays d'Argentan sous le contrôle de la collectivité.

Article 6 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ..

Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-65

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – COURSE CYCLISTE « LE SIGNAL D'ECOUVES » DIMANCHE 21 JUILLET 2019

ARRÊTE

Article 1er – Le dimanche 21 Juillet 2019, de 8h30 à 19h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue de Bretagne, dans la partie comprise entre le rond-point rues de Bretagne/Jullien/Balzac/Candie et la limite de commune avec Condé Sur Sarthe. La traversée du giratoire des Portes de Bretagne sera néanmoins autorisée sous le contrôle et sous les directives des signaleurs afin de permettre l'accès des véhicules à la zone des Portes de Bretagne.
- Rue de Lancrel,
- Boulevard Colbert.

En raison des prescriptions qui précèdent, une déviation sera mise en place par la rue Candie, la rue de Villeneuve, rue Martin Luther King, Rue du Hertré
Dimanche 21 Juillet 2019, de 8h30 à 19h00, la rue André Mazeline sera interdite à la circulation sauf pour les participants à la course cycliste.

Article 2 – Du **samedi 20 Juillet 2019 à 19h00 au dimanche 21 juillet 2019 à 19h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Rue de Bretagne, dans la partie comprise entre le rond-point rues de Bretagne/Jullien/Balzac/Candie et la limite de commune avec Condé Sur Sarthe.
- Rue André Mazeline.

Article 3 - Le dimanche 21 juillet 2019, de 11h00 à 18h00, les feux tricolores seront mis en clignotant aux carrefours suivants :

- Carrefour Rue de Bretagne/Chemin des Planches/Boulevard Colbert,
- Carrefour Rue de Bretagne/Boulevard Duchamp/Boulevard Koutiala
- Carrefour Rue des Châtelets/Boulevard Colbert

Article 4 – Consécutivement à l'interdiction de circulation sur chacune des voies précitées constituant le parcours emprunté par les coureurs, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies adjacentes débouchant sur le circuit.

Article 5 – L'accès des riverains sera néanmoins autorisé dans la limite des possibilités offertes par le bon déroulement de l'épreuve.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de l'épreuve sportive.

Article 6 – Une déviation par le boulevard de la République pour les véhicules poids-lourds sera mise en place avec des barrières de signalisation avenue de Koutiala à l'angle de l'avenue du Général Leclerc et de la rue du Mans ainsi qu'à l'angle du boulevard de la République.

Article 7 – Les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules seront matérialisées par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Union Cycliste Alençon-Damigny sous le contrôle de la collectivité.

Article 8 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 11 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-66

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PIERRE LOTI DU MERCREDI 29 MAI 2019 AU VENDREDI 7 JUIN 2019

ARRÊTE

Article 1er – Du mercredi 29 mai 2019 au vendredi 7 juin 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite Rue Pierre Loti dans la partie de cette voie comprise entre le n°3 et le n°5 à Alençon.

Article 2 - **Du mercredi 29 mai 2019 au vendredi 7 juin 2019,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 7 –Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de l'Orne, les agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-67

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – FÊTE DE LA MUSIQUE VENDREDI 21 JUIN 2019

ARRÊTE

Article 1er –Vendredi 21 juin 2019, de 20h00 jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue Saint Blaise, entre le Cours Clémenceau et la rue des Marcheries.
- Cours Clémenceau
- Rue Cazault, entre la rue des Capucins et la rue Saint Blaise.
- Place Poulet Malassis.
- Rue Valazé, dans le sens rue de la Demi-Lune vers place Poulet Malassis.
- Rue de la Halle aux Toiles.
- Grande Rue, entre le Cours Clémenceau et la rue du Château.
- Rue du Jeudi
- Rue des Grandes Poteries,
- Rue du Collège
- Rue du Cygne
- Rue des Filles Notre Dame
- Rue du Pont Neuf, entre la Place du 103ème RI et la Grande Rue.
- Rue De Lattre de Tassigny.
- Rue Matignon.
- Place de la Halle au Blé.
- Rue de la Chaussée
- Rue du Château
- Rue de Sarthe
- Rue de la Juiverie,
- Rue des Granges,
- Rue Bonette.
- Rue de l'Ancienne Mairie.
- Rue du Val Noble.
- Rue des Filles Sainte Claire.
- Rue Saint Léonard
- Rue des Marais
- Passage des Marais
- Rue de Fresnay, entre la rue Saint Léonard et la rue du Château.

Article 2 – **Vendredi 21 juin 2019** de 18h00 jusqu'à la fin de la manifestation, le sens de circulation de la rue Porte de la Barre sera inversé. Un sens unique sera ainsi instauré dans le sens rue Saint Léonard vers rue Honoré de Balzac.

Article 3 – **Le stationnement de tous les véhicules sera interdit comme suit :**

- Place du Palais, du mardi 18 juin 2019 à 20h00 au lundi 24 juin 2019 à 19h00.
- Place Masson, du lundi 17 juin 2019 à 20h00 au lundi 22 juillet 2019 à 12h00.
- Place à l'Avoine (sur les emplacements autour de la Place), le jeudi 21 juin 2019 à 14h jusqu'à la fin de la manifestation.
- Rue Saint Léonard, sur une surface équivalente à 5 places de stationnement, du mardi 18 juin 2019 à 20h au lundi 24 juin 2019 à 17h00.
- Grande Rue, entre la rue de Lattre de Tassigny et la rue St Léonard, le Vendredi 21 juin 2019 à 14h jusqu'à la fin de la manifestation**.**
- Rue de Lattre de Tassigny :
  . sur une surface équivalente à 4 places de stationnement, au carrefour avec la rue Garigliano (coté École Masson) du jeudi 20 juin 2019 à 18h jusqu'à la fin de la manifestation

. sur une surface équivalente à 2 places de stationnement, (coté Restaurant les Relais d'Alsace) après le carrefour avec la Grande Rue, du mercredi 19 juin 2019 à 20h jusqu'à la fin de la manifestation

Article 4 – Sur l'ensemble des voies faisant l'objet d'une interdiction de circulation lors de cette manifestation toutes les dispositions devront être prises pour qu'un couloir d'une largeur minimale de 3,50 mètres permette en cas d'urgence le passage des véhicules de sécurité et de secours.

Article 5 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée conjointement par les organisateurs et les services de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DÉLÉGUÉ DU 23 MAI 2019

N° BCU20190523-001

INFORMATIONS

INFORMATION SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN 2020

L'organe délibérant de tous les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doit être recomposé l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Par circulaire du 28 mars 2019, Madame le Préfet de l'Orne précise à la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) et à ses communes membres qu'un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges sera pris avant le 31 octobre 2019, même dans le cas où l'actuelle répartition des sièges serait maintenue. Cet arrêté entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, soit en mars 2020.

Elle indique, d'autre part, que les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer sur la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI par un accord local.

Concernant le Conseil Communautaire de la Communauté urbaine d'Alençon, en application de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le nombre de sièges et leur répartition sont établis par application des dispositions du droit commun et se déterminent comme suit :

- 40 sièges sont attribués par la loi aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale dont la population municipale est comprise entre 50 000 et 74 999 habitants. Ces 40 sièges sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (1° du IV),
- les 19 communes n'ayant pu bénéficier de cette répartition proportionnelle se voient attribuer un siège (2° du IV),
- puisque ces 19 sièges excèdent 30 % de 40 (soit 12), 10 % du nombre total de sièges (40 + 19 = 59) soit 5 sièges supplémentaires (59 x 10 % = 5.9) sont attribués entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (V).

En conséquence, le Conseil Communautaire n'a pas vocation à délibérer sur un accord local ou sur un constat d'absence d'accord local aboutissant à un nombre et une répartition automatique.

De même, les Conseils Municipaux n'ont pas à délibérer sur un constat d'absence d'accord local et de répartition de droit commun.

Les 64 sièges ainsi déterminés sont présentés dans le tableau suivant :

	Répartition		**Application de l'article L5211-6-1 du CGCT**		
	Janvier 2019	**En mars 2020**	**40 sièges à la proportionnelle** (1)	**Attribution d'un siège de manière forfaitaire** (2)	**5 sièges à la Proportionnelle** (3)
Alençon	24	27	24		3
Saint Germain du Corbeis	3	4	3		1
Damigny	2	2	2		
Condé sur Sarthe	2	2	2		
Villeneuve en Perseigne	6	2	2		
Saint Paterne-Le Chevain	2	2	1		1
Arçonnay	1	1	1		
Valframbert	1	1	1		
Ecouves	1	1	1		
Champfleur	1	1	1		
Lonrai	1	1	1		
Saint-Denis sur Sarthon	1	1	1		
Hesloup	1	1		1	
Cerisé	1	1		1	
La Ferrière Bochard	1	1		1	

L'Orée-d'Ecouves	4	1		1	
Mieuxcé	1	1		1	
Larré	1	1		1	
Cuissai	1	1		1	
Gandelain	1	1		1	
Ciral	1	1		1	
Pacé	1	1		1	
Semallé	1	1		1	
Colombiers	1	1		1	
Saint-Nicolas –des-Bois	1	1		1	
La Lacelle	1	1		1	
Saint-Ellier-Les-Bois	1	1		1	
Chenay	1	1		1	
Menil Erreux	1	1		1	
La Roche-Mabile	1	1		1	
Saint-Céneri-Le-Gérei	1	1		1	
Total	**67**	**64**	**40**	**19**	**5**

Le Bureau Délégué :

- **PREND ACTE** de la présente information.

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

N° BCU20190523-002

COMMUNAUTE URBAINE

REPRÉSENTATION AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS (MODIFICATION N°22) - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION EUREKA

Par délibération n° DBCUA20140048 du 30 avril 2014, conformément aux dispositions des articles L5211-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil de Communauté procédait à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des divers organismes extérieurs.

Monsieur Pascal DEVIENNE était alors désigné pour représenter la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) au sein de l'Assemblée Générale de l'Association Eureka – La Luciole, sans droit de vote.

Les nouveaux statuts de l'Association, votés en Assemblée Générale Extraordinaire le 12 mars 2019, attribuent à la CUA la qualité de membre associé en raison de son partenariat financier.

Aussi, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association avec droit de vote.

Il est donc proposé de maintenir Monsieur Pascal DEVIENNE en qualité de représentant titulaire et de désigner son suppléant.

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association Eureka, comme suit :

TITULAIRE	SUPPLEANT
- Pascal DEVIENNE	- Jacques ESNAULT

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 31/05/2019

N° BCU20190523-003

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 mai 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DECIDE** :

- des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	0	ATTACHE	TP COMPLET	01/06/2019
1	0	REDACTEUR	TP COMPLET	01/06/2019
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TP COMPLET	01/06/2019
0	1	REDACTEUR PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TP COMPLET	01/06/2019
1	0	ADJOINT TECHNQUE	TP COMPLET	01/06/2019
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/06/2019
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE	TP COMPLET	01/06/2019
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TP COMPLET	01/06/2019
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 20 H	01/06/2019
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 67,81%-23H73	01/06/2019
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 17H30	01/06/2019
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/06/2019
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2019
1	0	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE SPECIALITE MUSIQUES ACTUELLES	TP COMPLET	01/09/2019
0	1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE SPECIALITE MUSIQUES ACTUELLES	TNC 10H	01/09/2019
0	1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE SPECIALITE MUSIQUES ACTUELLES	TNC 10H	01/09/2019

- des créations de postes suivants afin de permettre la nomination des agents promus à effet du 1er juin 2019. Les postes des agents ayant été promus seront supprimés lors d'un prochain Bureau :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	0	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	TNC 8 H	01/06/2019

➢ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/06/2019

N° BCU20190523-004

ÉCONOMIE

ADHÉSION À L'ASSOCIATION "NORMANDIE ATTRACTIVITÉ"

Créée en 2017 dans le cadre de sa politique globale d'attractivité de la Région Normandie, « Normandie Attractivité » est l'outil de promotion nationale et internationale de la Région Normandie et de ses acteurs.

L'Association qui compte 3 500 ambassadeurs en France et à l'étranger et 330 partenaires dont de grandes entreprises, les métropoles et la majorité des intercommunalités normandes, a pour objectif de fédérer les Normands et favoriser le rayonnement de la Région à l'échelle nationale et internationale.

Véritable outil de marketing territorial, l'adhésion à « Normandie Attractivité » permet aux collectivités de rejoindre un réseau, de confirmer l'appartenance du territoire à la Région, de bénéficier d'une visibilité des actions locales, de participer à des événements avec des retombées économiques et de bénéficier d'outils gratuits.

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a un intérêt à adhérer à cette association afin de conforter sa position à l'échelle régionale, et de s'engager dans une dynamique de rayonnement et d'attractivité du territoire et de ses acteurs en France et dans le monde grâce à un réseau influent.

Les services de la CUA pourront s'appuyer sur ce réseau pour relayer plus largement les actions de promotion des entreprises et acteurs économiques, des services et événements associés à la collectivité (ex : Conservatoire, Médiathèques, Anova, expositions, etc.).

Pour les intercommunalités, l'adhésion annuelle, souscrite de date à date, s'élève à 3 000 € et son renouvellement fera l'objet d'une nouvelle délibération chaque année.

Si une sollicitation similaire était effectuée par la Région Pays de la Loire, la CUA pourrait y adhérer de la même façon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 mai 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'adhésion de la Communauté urbaine d'Alençon à l'Association « Normandie Attractivité » pour l'année 2019 pour un montant de cotisation de 3 000 €,

- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 90.2 6281.01 du Budget 2019,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/05/2019

N° BCU20190523-005

ÉCONOMIE

CESSION D'UN BÂTIMENT À USAGE ARTISANAL SIS 33 RUE DE VERDUN À ALENÇON

La Communauté urbaine d'Alençon est propriétaire d'un bâtiment cadastré AP n° 633, sis 33 rue de Verdun, au sein duquel il existe un atelier B (lot n° 2 selon l'état descriptif de division et règlement de copropriété du 13 juin 2014) d'une surface de 204 m².

La Société MGJP créée depuis 2004, spécialisée dans la plomberie, l'électricité et la menuiserie, souhaite acquérir l'atelier afin de poursuivre son développement et assurer les conditions de transmission de l'entreprise.

Le prix de cession négocié avec l'entreprise est de 93 000 €, conforme à l'estimation de France Domaine.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 mai 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la vente à la Société MGJP, ou toute société s'y substituant, de l'atelier B (lot n° 2) de l'immeuble cadastré AP n° 633, situé au 33 rue de Verdun à Alençon, au prix de 93 000 €,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/05/2019

N° BCU20190523-006

COMMUNICATION

IMPRESSION ET DISTRIBUTION DU MAGAZINE COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER DES ACCORDS-CADRES

La Communauté urbaine d'Alençon édite tous les trois mois le magazine communautaire "CUA le mag". Ce support de communication a pour objectif de renforcer le lien entre les habitants et la Communauté Urbaine. Vitrine des atouts du territoire, « CUA le mag » va rendre compte des politiques publiques communautaires menées et présenter également les services déployés au quotidien. On y retrouve des informations relatives à l'actualité de la collectivité, ses missions et ses grands projets, mais aussi des portraits d'acteurs locaux, d'entreprises qui font vivre et rayonner le territoire.

Le magazine est imprimé à 30 000 exemplaires en moyenne. Il est diffusé sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine d'Alençon, ainsi qu'à différents contacts en France, notamment des journalistes, des élus et agents des collectivités territoriales.

La présente consultation est composée de 2 lots, comme suit :

Lot	Désignation	Montant estimé sur la durée totale du marché, soit sur 4 ans
1	Impression	200 000 € HT
2	Distribution	100 000 € HT

Au regard des estimations, la consultation a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Ces deux accords-cadres seraient conclus sans montant minimum ni maximum pour une durée d'un an à compter du 1er mai 2019 (sous réserve d'une notification à cette date), reconductible un an trois fois.

La Commission d'Appels d'Offres de la Communauté urbaine d'Alençon, lors de sa séance du 29 mars 2019, a attribué les lots aux sociétés qui ont présenté les offres les plus économiquement avantageuses suivantes :

Lot	Désignation	Attributaire
1	Impression	Vincent Imprimeries
2	Distribution	Groupement La Poste/Mediapost

S'agissant d'accords-cadres pluriannuels, leur signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 mai 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie RIPAUX ne prend pas part au débat ni au vote) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - des accords-cadres pour l'achat de prestations d'impression et de distribution du magazine communautaire, pour une durée d'un an, reconductible un an trois fois, sans montant minimum ni maximum avec les sociétés suivantes :

Lot	Désignation	Attributaire
1	Impression	Vincent Imprimeries
2	Distribution	Groupement La Poste/Mediapost

  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 31/05/2019

N° BCU20190523-007

DÉVELOPPEMENT DURABLE

ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ POUR L'INSTALLATION DE PRODUCTEURS DE LÉGUMES DESTINÉS À LA RESTAURATION COLLECTIVE ET À LA VENTE DE PROXIMITÉ - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN ACCORD CADRE

Afin de répondre à un manque de légumes locaux de qualité pour approvisionner les restaurations collectives du territoire (et en particulier la Cuisine Centrale de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA)), la CUA a lancé un appel à porteurs de projet en production de légumes orienté vers ce débouché et propose, à ce titre, de financer un accompagnement personnalisé pendant 3 ans aux maraîchers lauréats.

La procédure de passation utilisée est une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le contrat utilisé serait un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de commande de 15 000 € TTC par période d'exécution, passé en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Cet accord-cadre serait conclu pour une période allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019, renouvelable tacitement deux fois un an, avec le groupement d'entreprise RHIZOME / CHAMBRE DE L'AGRICULTURE DE L'ORNE, offre jugée économiquement la plus avantageuse à l'issue de la mise en concurrence.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 mai 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - un accord-cadre à bons de commande avec le groupement d'entreprise RHIZOME / CHAMBRE DE L'AGRICULTURE DE L'ORNE :
    - pour un montant maximum de 15 000 € TTC par période d'exécution,
    - pour une période allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019 et renouvelable tacitement deux fois un an,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 830 6188.95 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 28/05/2019

N° BCU20190523-008

DÉVELOPPEMENT DURABLE

ACCOMPAGNEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA CUA - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN ACCORD-CADRE

Dans le cadre de l'objectif 5 de l'Agenda 21#2 « Développer les énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon », des ambitions du territoire à travers l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Normandie IDEE « Territoire 100 % Énergie renouvelable », et de la validation par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 du scenario de développement des énergies renouvelables, la CUA souhaite être conseillée dans la mise en œuvre opérationnelle de son programme d'actions.

La procédure de passation utilisée est une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le contrat utilisé serait un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 70 000 € HT pour toute sa durée d'exécution, passé en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Cet accord-cadre serait conclu pour une période de 2 ans à compter de sa notification avec la Société Enolya, offre jugée économiquement la plus avantageuse à l'issue de la mise en concurrence.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Cette prestation sera financée dans le cadre de l'Appel à Manifestation Région Normandie/ADEME Normandie « 100 % énergies renouvelables 2040 » pour lequel la Communauté Urbaine a reçu une subvention de 20 000 € destinée à l'élaboration d'un programme de développement des énergies renouvelables et de réduction des consommations énergétiques.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 mai 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - un accord-cadre à bons de commande pour l'accompagnement dans la mise en œuvre de la stratégie de développement des énergies renouvelables sur le territoire de la CUA avec la Société Enolya,
    - pour un montant maximum de 70 000 € HT,
    - pour une période de 2 ans à compter de sa notification,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/05/2019

N° BCU20190523-009

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NOTE D'INFORMATION RELATIVE À L'ORGANISATION DU FESTIVAL DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE "10 ANS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE"

Dans le cadre de l'Agenda 21#2 (2015-2020), la Communauté Urbaine et la Ville d'Alençon ont validé, en mars 2016, les axes et objectifs du programme de développement durable du territoire ainsi que la méthodologie d'évaluation comprenant le Festival de la Transition Ecologique.

Pour cette 5ème édition, le Festival aura lieu du 15 septembre au 18 octobre 2019. Il débutera au Parc des Promenades à Alençon le 15 septembre par l'évènement de lancement, avec les services et les associations partenaires. Des animations se tiendront dans les communes jusqu'au 18 octobre. Ces dernières seront sollicitées par courrier pour accueillir une animation. D'autres évènements « développement durable » auront lieu sur l'ensemble du territoire.

Le Bureau Délégué :

- **PREND ACTE** de cette information.

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

N° BCU20190523-010

GESTION IMMOBILIERE

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE MIEUXCÉ

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a procédé à des travaux de renouvellement d'un branchement d'eau potable de diamètre 32, qui traverse une propriété privée cadastrée section ZL n°s 53, 37 et 38 sur la commune de Mieuxcé, "Les Noés", sur une longueur de 170 mètres linéaires, une largeur de 2 mètres de part et d'autre du réseau, posé à une profondeur maximum de 1,30 mètre.

Les négociations entamées avec les propriétaires ont abouti à un accord gracieux, aucune construction ou plantation ne devant être réalisées sur cette emprise, les frais inhérents à cette servitude étant pris en charge par la CUA.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 mai 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées section ZL n°s 53, 37 et 38 sur la commune de Mieuxcé, "Les Noés", à titre gracieux, tous les frais inhérents à cette servitude étant du ressort de la Communauté urbaine d'Alençon,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/05/2019

N° BCU20190523-011

DÉCHETS MÉNAGERS

LOGICIEL DE RÉDACTION ET DE SUIVI DES MARCHÉS PUBLICS DU SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS - CORRECTION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER 11 AVENANTS

Le Service Déchets Ménagers de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) passe des appels d'offres de prestations de services et de fournitures pour effectuer la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Depuis 2017, la CUA s'est dotée d'un logiciel de rédaction et de suivi des marchés publics. Ce logiciel calcule la révision des prix sur le montant global de la facture. Or, lors de la rédaction de certaines pièces administratives dont le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), ce dernier indique que ce sont les prix unitaires du bordereau des prix qui sont révisés et non le montant global de la facture de la prestation.

Il faut préciser que l'application du coefficient de révision telle que prévue par le CCAP, sur des prix unitaires, multipliés par de grandes quantités, génère, selon les règles d'arrondi, à la hausse ou à la baisse (aléatoirement selon chaque révision), une différence d'arrondi final beaucoup plus importante sur le montant à payer à l'entreprise.

A contrario, l'arrondi non plus sur les prix unitaires, mais sur le montant « prix unitaire * quantité », diminue l'impact des arrondis et de leur variation aléatoire. Au final, autant pour l'entreprise que pour la CUA, la révision du marché, utilisant toujours les mêmes indices et formules du marché initial, est ainsi plus juste et stable en se basant sur la solution utilisée par le logiciel de gestion des marchés publics. Cela ne génère donc pas de modification substantielle des clauses du marché.

Par conséquent, pour se mettre en cohérence entre le logiciel de gestion et le CCAP, pour les marchés publics cités ci-dessous, il est nécessaire de passer un avenant pour modifier l'article 8 du CCAP en retirant la phrase suivante *« le(s) prix révisé(s) est(sont) obtenu(s) en appliquant la formule suivante »* ; et en la remplaçant par « *le montant global révisé de la facture est obtenu en appliquant la formule suivante sur le montant global initial de la facture* ».

Les marchés concernés sont les suivants :

- 2017/01401 : « Exploitation des déchetteries » lots n° 1 et n° 8 avec la Société SUEZ- Avenant n° 1,
- 2017/01402 : « Exploitation des déchetteries » lots n° 2 à n° 7 avec la Société SEP VALORISATION - Avenant n° 1,
- 2017/01409 : « Exploitation des déchetteries » lot n° 9 « Déchets dangereux » avec la Société TRIADIS - Avenant n° 1,
- 2017/01410 : « Exploitation des déchetteries » lot n° 10 « Transport » avec la Société TTB Transport - Avenant n° 1,
- 2017/04401 : « Collecte des encombrants des particuliers à mobilité réduite » lot n° 1 avec le Collectif d'urgence - Avenant n° 2,
- 2017/04402 : « Collecte des marchés forains » lot n° 2 avec l'Association Régie des Quartiers Alençonnaise - Avenant n° 2,
- 2017/03700 : « Prestation de collecte des déchets ménagers en porte à porte et apport volontaire » avec les sociétés VEOLIA et SEP VALORISATION - Avenant n° 2,
- 2018/02301 : « Collecte sélective des déchets ménagers recyclables et des ordures ménagères – distribution de sacs et communication » lot n° 1 « Distribution en porte à porte des sacs » avec l'Association Régie des Quartiers Alençonnaise - Avenant n° 1,
- 2018/02302 : « Collecte sélective des déchets ménagers recyclables et des ordures ménagères – distribution de sacs et communication » lot n° 2 « Distribution d'information ponctuelle » avec La Poste - Avenant n° 1,
- 2018/02303 : « Collecte sélective des déchets ménagers recyclables et des ordures ménagères – distribution de sacs et communication » lot n° 3 « Tenue de permanences » avec l'Association Régie des Quartiers Alençonnaise - Avenant n° 1,
- 2018/04300 : « Prestation de traitement des déchets ménagers et assimilés » avec la Société SYNER'VAL - Avenant n°1.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 mai 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- les 11 avenants, tels que proposés, ayant pour objet de modifier l'article 8 du Cahier des Clauses Administratives Particulières pour chacun des marchés et lots précités,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 11/06/2019

N° BCU20190523-012

DÉCHETS MÉNAGERS

MARCHÉS DE GESTION DES DÉCHETTERIES - MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER DES AVENANTS

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a passé plusieurs marchés publics avec les Sociétés SUEZ (n° 2017/01401), SEP VALORISATION (n° 2017/01402) et TRIADIS (n° 2017/01409) pour la gestion des déchets en déchetterie depuis le 1er janvier 2018. Lors de la rédaction des pièces administratives et techniques, des horaires d'ouverture ont été définis.

Or, il n'était pas connu des services de la CUA que l'entreprise SUEZ, accueillant la déchetterie d'Arçonnay, allait modifier ses conditions d'accès permettant l'évacuation des déchets de cette dernière.

Par conséquent, de nouveaux horaires d'ouverture ont été expérimentés en 2018. Ils avaient pour but d'accueillir les usagers sur un site en totale sécurité.

Après réflexion, il s'est avéré que les usages des déchetteries avaient également évolué et qu'il était nécessaire d'avancer les horaires d'été de quinze jours.

Afin de prendre en considération ces éléments, il est nécessaire de signer un avenant avec chaque société titulaire d'un marché. Ces avenants n'auront pas d'incidence financière pour la CUA.

Désormais, les horaires d'ouverture des déchetteries de la CUA sont les suivants :

- **15 mars au 31 octobre :**
  - Lundi au vendredi : 9h à 12h et 14h à 19h,
  - Samedi pour Alençon Nord : 9h à 19h en journée continue,
  - Samedi pour Arçonnay : 9h à 16h en journée continue,
  - Fermées Dimanche et jours fériés,

- **1er novembre au 14 mars :**
  - Lundi au vendredi : 9h30 à 12h et 14h à 16h30,
  - Samedi : 9h à 12h et 14h à 18h,
  - Fermées Dimanche et jours fériés.

Ainsi, la période d'été correspond plus avec les horaires diurnes. Elle est passée du 15 mars au 31 octobre au lieu du 1er avril au 15 novembre. Globalement le nombre des heures d'ouverture reste identique, seule la répartition change en fonction des contraintes liées notamment au retrait de bennes sur Arçonnay.

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **VALIDE** les nouveaux horaires des deux déchetteries de la Communauté urbaine d'Alençon, tels que présentés ci-dessus,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- les avenants, sans incidence financière, avec les Sociétés SUEZ, SEP VALORISATION et TRIADIS, tels que proposés, ayant pour objet d'adopter de nouveaux horaires d'ouverture des déchetteries,
- ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 11/06/2019

N° BCU20190523-013

DÉCHETS MÉNAGERS

MARCHÉ N° 2017/03700 - COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 2

Depuis le 1er février 2018, la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon est réalisée par le groupement des Sociétés Véolia et SEP Valorisation à travers le marché ordinaire à tranche optionnelle n° 2017/03700C.

Ce marché a été conclu pour une durée de 8 ans, selon les montants suivants pour toute la durée du marché :

Marché	Montants
Tranche ferme	11 651 798,00 € HT
Avenant n° 1	- 19 667,43 € HT
Plus-value en cas de levée de la tranche optionnelle n° 1	10 080,00 € HT
Plus-value en cas de levée de la tranche optionnelle n° 2	602 925,00 € HT
Plus-value en cas de levée de la tranche optionnelle n° 3	733 992,00 € HT
Plus-value en cas de levée de la tranche optionnelle n° 4	1 644 120,00 € HT

Dans la continuité de l'avenant n° 1 prenant en compte des arrêts anticipés de collecte et des poursuites de collecte pour l'année 2018, des modifications supplémentaires ont été apportées au cahier des charges initial.

Un arrêt anticipé de la collecte en porte à porte du Lycée Marguerite de Navarre a été réalisé en mars 2019. Il y a eu également une prolongation de la collecte en porte à porte sur la Commune de Colombiers entre le 1er janvier et le 30 juin 2019.

Par conséquent, il est nécessaire de passer un avenant n° 2 pour prendre en compte ces économies et dépenses supplémentaires. Le montant initial de la tranche ferme est donc diminué de 510,68 € HT passant ainsi à 11 631 619,89 € HT sur la durée du marché, soit une diminution de 0,17 % depuis le début du marché.

Il est précisé que cet avenant n° 2 ne bouleverse pas l'économie du contrat.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 mai 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - un avenant n° 2 au marché n° 2017/03700C, tel que proposé, ayant pour objet de prendre en compte les économies et les dépenses supplémentaires réalisées, passant le montant de la tranche ferme à 11 631 619,89 € HT pour toute la durée du marché,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 11/06/2019

N° BCU20190523-014

AFFAIRES CULTURELLES

FONDS D'AIDE À LA CRÉATION ET À L'INITIATIVE CULTURELLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES "AMIS DE SAINT CÉNERI"

Par délibération du 16 mars 2017, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a approuvé la réalisation d'un fonds d'aide à la création artistique et à l'initiative culturelle ayant pour objectif de soutenir les projets culturels qui émergent sur son territoire.

Dans le cadre de ce dispositif, la CUA accompagne financièrement les associations qui portent un projet d'actions favorisant la création et la diffusion culturelle. L'attribution de subventions repose sur le respect des critères suivants :

- **la cohérence avec les axes de politique culturelle de la Communauté urbaine d'Alençon :**
  - contribuer au rayonnement culturel du territoire,
  - sensibiliser les habitants à l'art et à la culture,
  - favoriser l'émergence artistique en milieu rural,
  - contribuer à la mise en œuvre de festivals,
  - favoriser le respect des principes du développement durable du territoire et s'engager à signer la charte éco-responsable,
- **le rayonnement du projet :**
  - artistes du territoire impliqués (amateurs et professionnels),
  - ouverture à des artistes extérieurs,
  - nombre de participants, public attendu,
  - implication des habitants à la réalisation du projet,
  - les partenariats mis en œuvre (collectivités territoriales, associations, mécènes, etc…),
  - l'originalité et la pertinence du projet,
  - les actions de médiation conduites auprès des publics empêchés et éloignés.

Dans ce contexte, l'association les « Amis de Saint Céneri », dont le projet répond aux critères énoncés, a présenté un dossier de demande de subvention.

Description : Construction et présentation d'éléments artistiques et mobiles en support papier.

Le cout de l'opération est de 5 000 €, couvert intégralement par les subventions sollicitées auprès des différents partenaires. A ce titre, la Communauté Urbaine a été sollicitée à hauteur de 1 000 €.

Objectif : Exposition d'un artiste Alain Brux en co-production avec le Conseil Départemental de l'Orne, les Petites Cités de Caractère, l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon et l'Association les « Amis de Saint Céneri » dans le musée de l'Auberge des Sœurs Moisy et dans la Chapelle.

Pour l'année 2019, le fonds d'aide à la création artistique et à l'initiative culturelle est doté de crédits à hauteur de 10 000 €.

Conformément aux dispositions du règlement d'attribution de ce fonds, il est précisé que chaque subvention attribuée ne pourra pas dépasser 50 % du budget global de l'action et sera plafonnée à 3 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 mai 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de verser, dans le cadre du fonds d'aide à la création artistique et à l'initiative culturelle, une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association les « Amis de Saint Céneri »,

- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.0-6574.13-B04 du budget 2019,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/05/2019

N° BCU20190523-015

AFFAIRES CULTURELLES

REMPLACEMENT DU MATÉRIEL SCÉNIQUE LUMIÈRE POUR LA GRANDE SALLE DE LA LUCIOLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN MARCHÉ D'ACQUISITION ET DE MAINTENANCE

Par délibération n° 20181018-025 du 18 octobre 2018, le Conseil Communautaire avait voté le renouvellement de l'équipement scénique pour la grande salle de La Luciole dont le plan de financement était le suivant :

Coût HT de l'équipement	Communauté urbaine d'Alençon	Département de l'Orne	Région Normandie	Centre National des Variétés
	20 %	20 %	40 %	20 %
86 500 €	17 300 €	17 300 €	34 600 €	17 300 €

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) souhaite lancer une consultation pour l'achat de matériel scénique lumière, et leur maintenance, destiné à la grande salle de la Luciole (qui sera mise à la disposition de l'Association Euréka), sous la forme d'une procédure adaptée en application des dispositions de l'article R2123-1 du Code de la Commande publique.

Ce marché serait un marché ordinaire. Les prestations ne sont pas alloties. Outre une durée de livraison du matériel de 8 semaines, pour les prestations de maintenance le marché serait conclu pour une durée de 1 an, reconductible tacitement 1 an 3 fois à compter de sa notification. L'estimation est de 103 800 € TTC, soit 86 500 € HT.

S'agissant d'un marché pluriannuel (pour les prestations de maintenance), sa signature ne peut être autorisée par la délibération du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 mai 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer, en application de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et en amont du lancement de la consultation, dans le cadre des prestations pour l'achat et la maintenance de matériel scénique lumière un marché ordinaire dont les caractéristiques principales sont :

- les prestations ne sont pas alloties,
- le délai de livraison est de 8 semaines,
- le marché est conclu, pour les prestations de maintenance, pour une durée de 1 an, reconductible tacitement 1 an 3 fois à compter de sa notification,
- le montant est estimé à 103 800 € TTC,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la ligne budgétaire 21 33.1 2183.13 du budget des exercices concernés par l'exécution de ce marché.

Reçue en Préfecture le : 28/05/2019

N° BCU20190523-016

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

PARTAGE DE PRATIQUES MUSICALES ENTRE LA FRANCE ET L'ALLEMAGNE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE D'ALENÇON

Dans le cadre de sa politique autour des Jumelages et Relations Internationales, la Ville d'Alençon encourage les échanges entre jeunes dans tous les domaines d'activités.

Le partage de pratiques musicales entre les conservatoires d'Alençon et de Quakenbrück occupe depuis plusieurs années une place prépondérante dans ce programme d'échanges.

Ces rencontres annuelles permettent aux jeunes des deux villes d'échanger sur leurs pratiques instrumentales et de participer au final à un orchestre symphonique composé de musiciens des deux conservatoires. L'ensemble des activités développées lors des rencontres sert de vecteurs à une découverte réciproque. C'est l'occasion pour tous les participants de se rencontrer, d'échanger et par là même de s'ouvrir à l'Europe. C'est une opportunité pour ces jeunes artistes de découvrir au travers de leur passion un pays voisin avec ses coutumes et ses modes de vie parfois très différents des leurs.

Afin de pérenniser ces échanges musicaux de jeunes entre la France et l'Allemagne en partenariat étroit avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Communauté Urbaine et la Ville d'Alençon, il est proposé la formalisation d'une convention de partenariat dont le terme est fixé au 31 décembre 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 mai 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la convention ayant pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Communauté Urbaine et la Ville d'Alençon dans le cadre des échanges de pratiques musicales entre la France et l'Allemagne, telle que proposée,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/05/2019

N° BCU20190523-017

CENTRES SOCIAUX

MAISON DES INITIATIVES CITOYENNES DE COURTEILLE - 2ÈME RÉPARTITION DES CRÉDITS 2019 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE FINANCEMENT

Dans le cadre de la mise en service au 1er juillet 2018 de la Maison des Initiatives Citoyennes à Courteille, faisant suite au retrait de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) accompagne la mise en œuvre d'actions visant à répondre aux besoins des publics. De septembre 2018 à aujourd'hui, la Maison des Initiatives Citoyennes a accueilli une quarantaine d'activités diverses (ateliers, cours, permanences, sorties collectives, activités sportives, artistiques ou de loisirs) organisées par des tiers associatifs, services municipaux ou communautaires ou encore par des habitants bénévoles.

Lors du vote du Budget Primitif 2019 de la CUA au cours de la séance du 13 décembre 2018, une enveloppe de provision de 75 000 € a été validée pour la prise en charge des coûts afférents aux diverses actions précitées ainsi que pour la continuité de la prise en charge du poste de chargé de mission Projet Social de Courteille recruté par l'Association Centre Socioculturel Paul Gauguin en novembre 2018 et dont la mission se termine le 30 juin 2019.

Le Conseil de Communauté du 18 octobre 2018 a voté une subvention de 10 000 € en faveur de l'Association Centre Socioculturel Paul Gauguin, porteur du poste, pour le démarrage de la mission.

Aujourd'hui, le travail partenarial mené par le chargé de mission dans le sillage du diagnostic du Cabinet Accolades intervenant en amont, a permis le dépôt auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne d'un pré-projet social. L'objectif demeurant l'écriture finalisée d'un projet social support à un agrément Centre Social porté par une structure associative.

Il est donc proposé de financer le solde du coût de la mission dont les modalités sont définies dans le cadre d'une convention partenariale de financement.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 mai 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 32 874 € en faveur de l'Association Centre Socioculturel Paul Gauguin, selon les conditions et modalités fixées dans le cadre d'une convention partenariale de financement, telle que proposée,

- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 422.2 6574.13 du Budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 11/06/2019

N° BCU20190523-018

TRAVAUX

EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DES HALLS 1A ET 1B DU PARC ANOVA - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN ACCORD-CADRE

La gestion et l'exploitation du Parc Anova nécessitent un savoir-faire et des qualifications techniques pour conduire, entretenir et pérenniser les installations techniques avec les normes en vigueur et ceci afin de garantir la sécurité et le confort des usagers.

Les principales installations techniques sont :

- les installations électriques (courant fort, courant faible),
- les différents systèmes de chauffage y compris chaufferie,
- le système de sécurité incendie y compris désenfumage,
- les installations sanitaires.

Pour ce faire, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) propose de contracter un marché de type accord-cadre à bons de commande avec une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée, conformément aux articles R2123.1 et R2123.4 du Code de la Commande Publique, avec un prestataire maîtrisant ces compétences pour accompagner l'exploitant « Le Mans Évènement » chargé de l'exploitation en termes de programmation jusqu'au 31 décembre 2020.

Cet accord-cadre sera d'un montant maximum de 100 000 € HT par an, conclu pour une durée de deux années maximum, et concernera uniquement les installations techniques des halls 1A et 1B. La maintenance et la conduite des installations techniques des deux autres halls seront toujours assurées par les agents du Département « Patrimoine Public » de la CUA.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 mai 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer un marché d'exploitation et de maintenance des installations techniques du Parc Anova, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour les halls 1A et 1B, avec un montant maximum de 100 000 € HT par an, pour une durée de deux années maximum,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

Reçue en Préfecture le : 28/05/2019

N° BCU20190523-019

TRAVAUX

PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET DE DÉPANNAGE DES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N°1 AUX MARCHÉS

Conformément à la délibération du 6 juillet 2017, des marchés de prestations de maintenance et de dépannage des ascenseurs et des monte-charges de la Communauté urbaine d'Alençon ont été conclus avec les sociétés suivantes pour les différents sites concernés :

- la Société OTIS :
  - lot 1 : Médiathèque Aveline,
  - lot 2 : Conservatoire à Rayonnement Départemental,
  - lot 3 : Gymnase Montfoulon,
  - lot 5 : La Luciole,
  - lot 6 : Centre Paul Gauguin 3 Rue de la Paix,
  - lot 7 : Pôle Petite Enfance,

- la Société ORONA pour le lot 4 : Parc Anova.

Aussi, suite à la suppression à terme des lignes téléphoniques analogiques par les opérateurs, il est nécessaire de mettre en œuvre un module GSM (communication avec mobile) sur chaque site pour permettre à l'usager de contacter l'ascensoriste dans le cas d'une panne avec immobilisation en cabine.

Pour chacun des sites concernés, cette prestation est négociée avec le titulaire du contrat en cours et s'établit comme suit :

- installation d'un module GSM avec fourniture et prise en charge de la carte SIM,
- prise en charge mensuelle du contrat GSM soit un coût de 10,90 € HT par mois et par appareil OTIS et de 12,50 € HT par mois par appareil ORONA.

Il est donc nécessaire de conclure des avenants n° 1 à ces accords-cadres à bons de commande afin d'ajouter ces tarifs aux bordereaux des prix unitaires. Il est précisé que ces avenants n'ont pas d'incidence financière.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 mai 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - des avenants n° 1 aux accords-cadres n° 2017/04701 à 2017/04707 ayant pour objet l'ajout des prix des prestations mentionnées ci-dessus aux bordereaux des prix unitaires, étant précisé que ces avenants n'auront pas d'incidence financière,
  - tous documents utiles nécessaires à la mise en service et au suivi de ces compléments d'installation.

Reçue en Préfecture le : 28/05/2019

N° BCU20190523-020

EAU POTABLE

MARCHÉ N° 2018/006 - MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSERVOIRS DITS "RÉSERVOIRS DE PERSEIGNE" SITUÉS SUR LA COMMUNE NOUVELLE DE SAINT PATERNE-LE CHEVAIN - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N°1

Par délibération du 22 février 2018, la Communauté urbaine d'Alençon a approuvé le lancement d'une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation des réservoirs dits « Réservoirs de Perseigne » situés sur la commune nouvelle de Saint Paterne-Le Chevain.

Les honoraires étaient alors estimés à 80 000 € HT maximum.

Après consultation, le marché n° 2018/006 a été attribué au bureau d'études SAFEGE / SUEZ Consulting, pour un montant de 46 262 € HT, sur une enveloppe prévisionnelle de travaux de 850 000 € HT.

Conformément aux dispositions de l'acte d'engagement et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), il est nécessaire de déterminer, par voie d'avenant, le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre, selon le montant validé au stade de l'Avant-Projet (AVP). Celui-ci s'élève à 1 442 970 € HT pour la solution de base.

Un extrait du rapport de l'AVP explique cette forte hausse du coût des travaux :

« 5.6 Comparaison Prix Diagnostic 2010

Lors du diagnostic des réservoirs en 2010, le Cabinet Ginger avait donné une estimation de travaux d'environ 220 000 € HT par réservoir, ***soit un montant total de 660 000 € HT*** *de travaux pour la réhabilitation des 3 réservoirs.*

Au stade du présent avant-projet, l'estimation du coût des travaux approche ***1 795 000 € HT en solution de base et 1 440 000 € HT en solution optimisée.***

Plusieurs raisons expliquent cette différence de coût :
- *les coûts de réhabilitation ont augmenté sur les dix dernières années (+/- 20 %),*
- *les coûts d'installation, études, échafaudages, étaient sous-estimés (environ 50 000 € HT par réservoir estimés en 2010, l'estimation actuelle avoisine 115 000 € HT par réservoir),*
- *les fûts des réservoirs se sont fortement dégradés engendrant de plus importants travaux par hydrodémolition et reprise d'enrobage des aciers, ragréage de 4 cm sur les 3 fûts (environ 30 000 € HT par réservoir estimés en 2010, l'estimation actuelle avoisine 200 000 € HT par réservoir),*
- *la mise en peinture des fûts et cuve n'était pas prévue (estimation actuelle : 92 000 € HT),*
- *la reprise d'étanchéité toiture n'était pas prévue en 2010 (estimation actuelle : 276 000 € HT avec isolation thermique),*
- *la reprise de l'étanchéité intérieure semblait sous-estimée en quantité et coût (environ 100 000 € HT par réservoir estimés en 2010, l'estimation actuelle avoisine 150 000 € HT par réservoir).*

Ainsi, ces différences engendrent une plus-value d'environ 1 200 000 € HT sur la solution de base et environ 800 000 € HT sur la solution optimisée. »

Le taux de rémunération (t) a été fixé à 5,44 %. Le forfait définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre est donc de 5,44 % x 1 442 970 € HT, soit 78 497,57 € HT.

Ceci implique donc une hausse de 70 % du montant initial mais il est précisé que le montant maximum indiqué avant consultation, fixé à 80 000 € HT, n'est pas atteint. Ces modifications étant prévues initialement au marché, l'avenant respecte les dispositions de l'article 139 1° du décret 2016-360 relatif aux marchés publics.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 mars 2019,

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - l'avenant n° 1 au marché n° 2018/006, tel que proposé, relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de réhabilitation des réservoirs dits « Réservoirs de Perseigne » situés sur la commune nouvelle de Saint Paterne-Le Chevain. Cet avenant fixe le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à un montant de 78 497,57 € HT, soit un supplément de 32 235,57 € HT par rapport au montant initialement prévu,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/05/2019

N° BCU20190523-021

EAU POTABLE

RÉHABILITATION DES RÉSERVOIRS D'EAU POTABLE DITS "RÉSERVOIRS DE PERSEIGNE" SITUÉS SUR LA COMMUNE NOUVELLE DE SAINT PATERNE-LE CHEVAIN - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX

Par délibération du 22 février 2018, la Communauté urbaine d'Alençon a approuvé le lancement d'une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation des réservoirs dits « Réservoirs de Perseigne » situés sur la commune nouvelle de Saint Paterne-Le Chevain.

Suite à la phase études, une consultation a été lancée pour la phase travaux.

Le programme de l'opération porte en particulier, pour les 3 réservoirs, sur :
- des travaux de réparation de la cuve intérieure,
- des travaux de réparation de l'extérieur du réservoir (réservoir, fût, piles et arches),
- des travaux de réparation de la surface de la coupole avec reprise d'étanchéité,
- autres travaux :
  - amélioration de l'éclairage à l'intérieur des réservoirs, et notamment prévoir des dispositifs de secours en cas de coupure d'électricité,
  - d'une manière générale, tous les travaux nécessaires à la remise en état pérenne des installations (huisseries, aérations, …).

Le marché est décomposé en 2 lots :
- lot 01 : Génie Civil,
- lot 02 : étanchéité, serrurerie, équipements.

Le lot 01 est un marché ordinaire.

Le lot 02 est un marché à tranche optionnelle avec variante obligatoire :
- tranche ferme : étanchéité et équipements,
- tranche optionnelle : ragréage des cuves,
- variante exigée : reprofilage de la toiture (alternative à la tranche ferme).

Les estimations du maître d'œuvre étaient les suivantes :
- lot 01 : 1 005 000 € HT,
- lot 02 :
  - offre de base : 640 000 € HT,
  - tranche optionnelle : 104 000 € HT,
  - variante : 165 000 € HT.

Après analyse des offres, la Commission d'Appels d'Offres propose de retenir les offres suivantes :

- lot 01 : offre variante de la Société Vertical pour un montant de 571 850 € HT,
- lot 02 : offre de base + tranche optionnelle de la Société PAV SIMON pour un montant de 704 862 € HT.

Soit un montant global de travaux de 1 276 712 € HT. La durée estimée des travaux est de 16 mois.

1 000 000 € HT ont déjà été provisionnés pour cette opération sur les exercices 2018 et 2019. Le financement du complément pourra se faire lors de la prochaine décision modificative.

S'agissant d'un marché qui se déroulera sur deux exercices budgétaires, sa signature ne peut donc pas être autorisée par la délibération générale du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés pour lesquels les crédits sont inscrits au budget, et doit donc être autorisée par une délibération spécifique.

D'autre part, en application de la délibération du 29 juin 2017, portant délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président, Monsieur le Président sollicitera des subventions auprès du Conseil Départemental de l'Orne.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 mai 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- les marchés de travaux de réhabilitation des réservoirs dits « Réservoirs de Perseigne » situés sur la commune nouvelle de Saint Paterne-Le Chevain pour un montant de :
  - 571 850 € HT pour le lot 01 Génie Civil dont le titulaire est la Société Vertical (marché ordinaire),
  - 704 862 € HT pour le lot 02 Étanchéité (marché à tranche optionnelle), serrurerie, équipements dont le titulaire est la Société PAV Simon,

  étant précisé que la durée estimée des travaux est de 16 mois,

- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la prochaine décision modificative.

Reçue en Préfecture le : 28/05/2019

N° BCU20190523-022

INFORMATIONS

NORMANDIE-MAINE - UN TERRITOIRE ENGAGÉ VERS UNE LABELLISATION GÉOPARC MONDIAL UNESCO

Présentation faite par Monsieur Laurent MARTING – 1er Vice-Président du « Géoparc », Conseiller Régional de Normandie et Conseiller Départemental de l'Orne.

Les membres du Bureau autorisent Monsieur le Président à adresser une lettre de soutien à Madame Maryse OLIVEIRA, Présidente du Parc Régional Normandie Maine.

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

N° BCU20190523-023

VOEUX ET MOTIONS

MOTION RELATIVE AUX MODIFICATIONS ENVISAGÉES PAR LA SNCF À PROPOS DE LA DÉLIVRANCE DES TITRES DE TRANSPORT EN GARE D'ALENÇON

Les élus membres du Bureau de la Communauté urbaine d'Alençon réunis le 23 mai 2019 ont pris connaissance d'un courrier adressé à Monsieur le Président par la SNCF et portant sur les modifications envisagées par la SNCF de la délivrance des titres de transport en Gare d'Alençon.

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DENONCE** les modifications annoncées des conditions de délivrance des titres de transport à compter du 09 juin 2019,

- **S'OPPOSE** en conséquence à la mise en œuvre d'une telle organisation,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à agir au nom des élus membres du Bureau et à informer de leur position la SNCF, les collectivités partenaires, les usagers et les habitants de la Communauté urbaine d'Alençon.

Reçue en Préfecture le : 27/05/2019